

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 478

présenté par

Mme Tabarot, M. Minot, M. Neuder, M. Brigand, Mme Valentin, M. Meyer Habib,
Mme Anthoine, M. Vermorel-Marques, M. Di Filippo, Mme D'Intorni, Mme Serre, M. Cinieri,
M. Seitlinger, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Portier, Mme Duby-Muller, M. Thiériot et
M. Boucard

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Au début de la dix-septième ligne de la cinquième colonne du tableau à l'alinéa 37, ajouter les mots :

« au moins ».

II. – En conséquence, au début de la dix-huitième ligne de la même colonne du même tableau, ajouter les mots :

« au moins ».

III. – En conséquence, au début de la dix-neuvième ligne de ladite colonne dudit tableau, ajouter les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le parc de blindés annoncés pour fin 2030 dans le rapport annexé est un objectif minimal que nous devons nous employer à dépasser en cohérence avec notre souhait d'une augmentation plus importante des dépenses durant les premières années de mise en œuvre de la future LPM.

En effet, les choix opérés à travers ce projet de loi conduisent à des reports de cibles portant sur plusieurs centaines de véhicules par rapport à l'ambition initiale de la précédente LPM.

Ces équipements étant essentiels pour la modernisation des capacités de nos forces terrestres, nous souhaitons soutenir une montée en puissance plus rapide de ces capacités.